

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 26 NOVEMBRE 2013 / N° 7

**Présidente : Mme Madeleine Brêchet, présidente du Conseil général**

**Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général**

**Lieu : Centre communal de Vicques, 1<sup>er</sup> étage**

## 1. Appel

Madame **Madeleine Brêchet**, Présidente, souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, aux Conseillers généraux, ainsi que la presse et la radio. Il n'y a pas de public.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 40 du 13 novembre 2013
- par convocation à domicile
- par affichage public

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 24 septembre 2013
3. Communications
4. Questions orales
5. Réponse à la question écrite intitulée "Evacuation des eaux usées dans le secteur les Cerneux à Montsevelier"
6. Traitement du postulat de M. Jean-Luc Charmillot intitulé "Eclairage public de nos trois villages"
7. Délibération et adoption du règlement d'attribution des allocations de naissance de la commune mixte de Val Terbi
8. Gestion des déchets
  - a) Délibération et adoption du règlement concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Val Terbi
  - b) Sous réserve d'acceptation du point a) Délibération et adoption du règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Val Terbi

Madame **Madeleine Brêchet** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

## 1. Appel

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux.

**Présents:** Madeleine Brêchet, Luc Chalverat, Corinne Charmillot, Jean-Luc Charmillot, Régis Chételat, Martin Clerc, Elisabeth Dennert, Cédric Eschmann, Vincent Eschmann, Daniel Joray, Romain Lambert, Philippe Linaucher, Dorothée Lovis, Pierre Lovis, Carlos Peña Reyes, Mme Dominique Rudolf, René Ruffieux Alain Ryser, Pierre-Henri Scherer, Manuel Schindelholz.

**Excusés :** Jean-Paul Bindy, Xavier Dobler, Pascal Lachat

20 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Six conseillers communaux sur 6 ainsi que le Maire sont présents.

## 2. Procès-verbal du Conseil général du 24 septembre 2013

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Madame la Présidente** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire. Elle demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Personne ne demandant la parole, Madame **Madeleine Brêchet**, Présidente déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

## 3. Communications

### CONSEIL COMMUNAL

#### Réfection de la route de Courrendlin

##### M. Michel Brahier, maire

"La route cantonale reliant Vicques à Courrendlin est détériorée et présente même par endroits une source de danger pour les usagers. A plusieurs reprises, j'ai été interpellé par des citoyens qui s'inquiètent de cet état de fait.

Interpellés à ce sujet, les Ponts et Chaussées m'ont communiqué que la réfection de cette route est programmée et sera répartie sur deux ans, la moitié en 2014 et l'autre en 2015, ceci sous réserve de l'approbation des crédits nécessaires votés par le Parlement dans le cadre du budget cantonal".

### CONSEIL GÉNÉRAL

**Madame la Présidente** communique le calendrier des séances pour 2014. Les dates arrêtées sont : 25 février, 27 mai, 24 juin, 23 septembre et 16 décembre. Des séances extraordinaires demeurent possibles.

La prochaine séance du Conseil général aura lieu à Vermes. Comme il s'agit de la dernière de l'année, un petit apéritif sera servi. **Madame la Présidente** demande s'il est possible d'avancer la séance de 30 minutes, soit 19h30 au lieu de 20h00. Peut-on imaginer faire de même pour les séances 2014 ? Personne ne voit d'objection.

"Certains d'entre vous sont restés devant une porte close, car le Conseil général d'octobre n'avait pas lieu! Pour que cela ne se reproduise plus, la secrétaire notera la date du prochain conseil à la fin du procès-verbal.

Un formulaire vous a été remis afin de collecter les coordonnées bancaires de chacun et chacune et ainsi pouvoir faire le paiement de vos vacations. Pour ceux qui ne l'ont pas encore rempli, nous vous demandons de

bien vouloir le compléter et de le retourner à la caisse communale de Val Terbi jusqu'au 9 décembre 2013 dernier délai.

Sur une invitation de la ville de Delémont, une délégation du bureau du Conseil général a pris part à une rencontre des bureaux des Conseils de Ville et des Conseils généraux le 16 novembre dernier.

C'était très intéressant, le Maire nous a expliqué les projets et les réalisations de sa capitale. Nous avons eu l'occasion de visiter la grande Ecluse où une magnifique revitalisation de la Sorne a été effectuée".

#### 4. Questions orales

##### **Maintien des abris bus existants et développement**

###### **M. Romain Lambert, conseiller général**

" Madame, Messieurs du Conseil général, Mesdames, Messieurs du Conseil communal, sensibilisé par plusieurs utilisateurs des transports publics du village de Vicques, j'ai parcouru les trois anciens arrêts de bus du village.

Ces abris sont équipés d'éclairage mais plus aucun ne fonctionne. Avec les jours d'hiver qui raccourcissent, cet éclairage est un confort et rassure aussi les utilisateurs.

Dès lors, serait-il possible de remettre en état les trois abris, certainement un problème d'ampoules à changer.

En complément, les villages de Montsevelier et Vermes attendent d'être équipés d'abri bus. Des démarches sont-elles engagées dans ce sens ?

Merci pour vos réponses".

*Réponse* : (Yvan Burri)

Monsieur André Chappuis, voyer communal sera mandaté pour le changement des ampoules des abris bus à Vicques. La commission des travaux publics se penchera sur la question de l'équipement d' abris à Montsevelier et Vermes. Il faudra en tenir compte lors du budget.

***Monsieur Romain Lambert est satisfait.***

#### 5. Réponse à la question écrite intitulée "Evacuation des eaux usées dans le secteur les Cerneux à Montsevelier"

##### **Auteur : Mme Madeleine Brêchet, présidente du Conseil général**

###### **(Contenu de la question)**

"Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, il y a quelques temps, alors que les eaux de nos ruisseaux étaient au plus bas, 1'000 truites et truitelles ont péri à Montsevelier.

Cet évènement a choqué les habitants de notre village.

Pour l'instant, on ne connaît pas les résultats de l'enquête et il semble que se sera difficile de découvrir de quel endroit ont coulé ces 5 à 6 litres de dilutif.

Pour nous, habitants de Montsevelier, une question se pose depuis l'entrée en service de la STEP et du court-circuitage des installations privées d'épuration des eaux. En effet, on peut constater que de l'eau blanche coule dans la Chèvre, au milieu du village, par le tuyau qui amène l'eau du ruisseau des Cerneux.

Il n'y a jamais eu d'explication à ce phénomène, malgré tous les contrôles qui ont été effectués.

La solution serait de contrôler maison après maison le secteur concerné au moyen de colorant. Cela prendrait certes bien du temps, mais des personnes se mettraient volontiers à disposition pour cette tâche, j'en suis certaine.

Vu l'hécatombe que nous avons connue, ne serait-il pas judicieux, avec l'appui de l'OEPN, de contrôler encore une fois ce secteur ? Est-ce une buanderie, un garage qui n'est pas raccordé à la STEP ? Je vous remercie pour votre réponse."

Réponse : Monsieur Yvan Burri, conseiller communal

"Le 5 septembre à 10 heures, j'ai été prévenu par Monsieur le Maire d'une pollution à Montsevelier. J'ai pu m'y rendre à 10h45.

Sur place étaient présents Messieurs Olivier Frund de l'Office de l'Environnement, André Chappuis, voyer communal, Germain Chételat et son fils habitants de Montsevelier.

Après avoir fait les constatations, ils étaient en train d'amener de l'eau supplémentaire d'un hydrant dans le ruisseau afin de tenter de diluer la pollution.

On pouvait voir beaucoup de truites mortes dans l'eau ce qui nous a permis de trouver l'endroit où la vague polluante s'est déversée dans la Chèvre par un gros conduit. Ce conduit amène les eaux de surface (dépotoirs et eaux pluviales des toits) du quartier en amont et celles du ruisseau des Cerneux.

Nous avons cherché dans le quartier, remontant le bassin versant, en soulevant les couvercles, en descendant dans les chambres de contrôles, en observant les grilles d'écoulement sans trouver la source de la pollution.

Les canaux souterrains et le ruisseau ne présentaient pas de traces de pollution (il n'y a pas de poissons dans ce ruisseau), les grilles d'écoulement étaient sèches. Le temps était beau et chaud. Deux heures après la vague, il n'y avait plus de traces visuelles.

En redescendant à midi, nous avons pu voir un sac rempli de truites mortes, il en contenait déjà plus de 600 et la collecte n'était pas finie.

Le lendemain Monsieur Chappuis et moi-même sommes retournés voir Monsieur Germain Chételat qui élève ces truites dans la Chèvre et il nous a annoncé une perte de plus de 1000 truites.

Nous sommes allés dans ce quartier poser quelques questions aux habitants afin d'en savoir plus, sans succès. Le début de la pollution est admis autour des 8 heures le 5 septembre 2013. Ce jour-là, il y avait un ramassage de déchets encombrants. Il est possible qu'un habitant aie déversé le contenu d'un bidon avant de le placer au bord de la route pour ramassage.

Les analyses faites par l'Office de l'environnement d'un prélèvement fait dans le front de pollution démontrent la présence de dilutif, certainement non gras, et une détection d'ammonium qui pourrait laisser penser à une présence de purin. On ne peut cependant lier les deux substances dans leur provenance d'une même source.

En ce qui concerne votre demande de contrôler les écoulements de chaque maison de ce secteur, je crains qu'il nous manque la base légale de l'exiger des habitants. Il faudrait obtenir l'accord de ceux-ci, trouver une date de présence commune à tous et engager une équipe pour colorer de l'eau injectée dans les divers écoulements de leur maison et dépendances et vérifier si l'on retrouve cette eau dans les canaux d'évacuation des eaux usées et des eaux claires.

Si des écoulements d'eau blanche sont observables périodiquement dans ce secteur, je propose que le voyer communal en soit immédiatement informé et, dans la mesure du possible, un prélèvement soit fait sur le champ. L'analyse pourra peut-être nous guider sur sa provenance.

Les informations données régulièrement par les médias, par l'intermédiaire des bulletins d'élimination des ordures, par tout ménage ou périodique tel Val Terbi info (un encart a été ajouté pour le village de Montsevelier en rappel) me semblent assez nombreuses et pertinentes pour que tout un chacun soit au courant que les produits chimiques ne doivent pas être balancés dans les écoulements mais ramenés à la déchèterie ou la droguerie. Le cas de cette pollution, au demeurant grave pour la faune locale, me semble être un cas heureusement isolé et n'a pas forcément quelque chose à voir avec des écoulements colorés observés auparavant.

Les mesures à prendre pour contrôler les écoulements des maisons sont lourdes, coûteuses et envahissantes pour les habitants concernés, en outre elles n'empêcheront pas une nouvelle pollution, les actes de négligence ou de malveillance ne pouvant être exclus. Pour ces raisons, le Conseil communal n'entend pas ordonner un tel contrôle".

**Madame Madeleine Brêchet n'est pas satisfaite.**

Madame **Madeleine Brêchet** demande l'ouverture de la discussion.

Monsieur **Daniel Joray**, Vice-président, demande l'approbation de l'assemblée.

Votation : Par 15 oui et sans opposition, le Conseil général accepte l'ouverture de la discussion.

### **Madame Madeleine Brêchet**

"Mesdames et Messieurs du Conseil communal, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je sais que tout a été fait au moment de la pollution de la Chèvre pour trouver l'origine et la provenance des produits toxiques qui ont provoqués une hécatombe de truites.

Ce qui m'interpelle, c'est que depuis des années, il y a un problème à l'arrivée d'eau du ruisseau des "Cercneux" dans la Chèvre. Quand il arrive une telle catastrophe, on en profite pour investiguer plus.

Comment se fait-il que l'OEPN qui est très exigeant pour bien d'autres choses, n'a pas réagi et pas décidé de chercher plus loin.

Vous pouvez être sûrs que nous surveillerons ce tuyau sérieusement à l'avenir".

Personne ne prend la parole. **Monsieur Daniel Joray** clôt la discussion.

## **6. Traitement du postulat de M. Jean-Luc Charmillot intitulé "Eclairage public de nos trois villages"**

### **Auteur : M. Jean-Luc Charmillot, conseiller général (Contenu du postulat)**

"Madame la Présidente, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers Collègues, depuis quelques années, l'éclairage public a considérablement changé, notamment avec le recours massif du LED.

Selon Suisse Energie, il existe des réflexes à adopter pour que les communes puissent éviter les gaspillages.

Des systèmes de "pilotage" de l'éclairage par secteur existent. Dans certains cas, une diminution, voir le non-éclairage est possible, car contrairement à ce que l'on pourrait croire, une réduction durant la nuit n'est pas en opposition avec les directives en vigueur.

Je demande au Conseil communal que tous les futurs candélabres (également ceux qui doivent être remplacés) soient utilisables selon ce principe en ayant une attention particulière au marquage lumineux des passages piétons.

J'ai déposé ce postulat suite à la réalisation du lotissement du Chemin du Bez dans la localité de Vicques.

Lors de la pose des candélabres, j'ai constaté que les luminaires étaient de type standard.

Depuis quelques années, on nous vante les mérites et les diverses possibilités d'utilisation des éclairages au moyen de luminaires équipés de lampes LED.

Les ampoules LED sont plus économiques, durent plus longtemps et l'on pourrait les utiliser de manière différente. Il existe des systèmes qui permettent de gérer de manière différente l'éclairage dans les divers secteurs de nos localités.

En ce qui concerne les passages piétons, dans la LCR (loi sur la circulation routière), les piétons sont prioritaires. Avec des conditions de visibilité difficile, pluie, brouillard, de nuit, je suis d'avis qu'avec un éclairage spécial, on pourrait éviter des accidents.

Par ce postulat, j'invite le Conseil communal à étudier les diverses possibilités qui existent dans le commerce et à en tenir compte lors de la réalisation de nouveau lotissement ainsi que lors de la réfection d'anciens candélabres".

Merci de votre attention.

### **Proposition du Conseil communal : M. Yvan Burri, conseiller communal**

"Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en réponse au postulat de Monsieur **Jean-Luc Charmillot**, j'aimerais dire ici que le Conseil communal est attentif tant aux économies d'énergie qu'aux besoins des habitants en éclairage public, tout particulièrement sur les passages piétons.

Comme l'écrit le Conseiller, la technologie mise à disposition des collectivités en la matière a bien changé et la possibilité est faite, lors de l'aménagement ou du renouvellement, d'opter pour un éclairage LED qui est actuellement le plus économique.

Il existe aussi, en effet, des systèmes de minutage qui peuvent commander l'intensité selon les heures de la nuit. Ceux-ci sont toutefois peu souples à l'usage et doivent être réglés d'usine avant la pose.

Un devis des BKW pour le changement de tous les luminaires de Vicques, sur poteaux existants, a été fait en 2012. Il représente une somme de Fr. 240'000.—d'investissement. C'est une question sur laquelle la commission des travaux publics pourrait se pencher en y intégrant une mise sous terre des lignes.

Le Conseil communal, lorsque l'occasion se présente ou que BKW nous interpelle, choisi la version la plus économique en matière de consommation. Il faut savoir que les prix pour une lampe au sodium ou en LED sont à peu près les mêmes. Il faut compter environ Fr. 5'000.—pour un nouveau candélabre.

Dans le cadre du budget, le Conseil communal veillera à continuer d'opter dans la mesure du possible pour la solution la plus économique en matière de consommation d'énergie".

#### Discussion générale :

Monsieur **Cédric Eschmann** informe que le village de Corgémont a procédé à une étude. L'entreprise Planair SA a démontré qu'il est possible d'installer un boîtier/minuteur à chaque candélabre. Le coût des frais pour ce village se monte à Fr. 3'000.--. Dès 2015, il n'y aura plus d'ampoules au sodium.

En réponse à la demande Monsieur **Pierre-Henri Scherer**, la pose d'un nouveau candélabre revient à Fr. 5'000.-

Monsieur **Pierre Lovis** informe que le village de Montsevelier est doté d'un nouvel éclairage depuis 2000. Une baisse d'intensité avait fait son apparition mais, vite abandonnée car les ampoules ne tenaient pas le choc.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** confirme que les ampoules au Sodium ne supportent pas les variations. Il demande que toutes les possibilités soient étudiées.

**Votation** : A l'unanimité, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi accepte le postulat de Monsieur Jean-Luc Charmillot intitulé " Eclairage public de nos trois villages".

Dans un délai de 6 mois, le Conseil communal étudiera toutes les variantes possibles en prenant en compte l'aspect financier et écologique.

## **7. Délibération et adoption du règlement d'attribution des allocations de naissance de la commune mixte de Val Terbi**

### **Entrée en matière : M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal**

"Selon l'article 27 de la convention de fusion, il a été décidé que le principe de l'allocation de naissance est étendu à l'ensemble de la nouvelle entité. Le principe retenu est le versement d'une allocation de naissance unique en faveur des enfants nés et domiciliés sur le territoire communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les communes avoisinantes pratiquent le don de sac à poubelles. Seule la commune de Courroux verse une allocation de naissance.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est plus efficient d'allouer une allocation de naissance que faire le don de sacs à poubelles.

Bien que le montant de cette allocation ait été initialement proposé à Fr. 300.—par le comité de fusion, l'exécutif communal recommande finalement une allocation de Fr. 500.—par enfant. Ce montant correspond aux aides allouées par d'autres communes. De ce fait, un montant de Fr. 12'000.—fera partie intégrante du budget.

Le projet de règlement d'attribution des allocations de naissance a été préavisé favorablement par le Service des communes. Le Conseil communal vous recommande de l'approuver".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Madame la Présidente** explique la procédure. Le règlement sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire.

Les articles suivants ont fait l'objet d'une discussion.

## **Chapitre 1 Dispositions générales**

### **Art. 1 – Principe**

L'allocation de naissance est versée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Question : Le versement sera-t-il fait rétroactivement ?

Réponse : Oui

## **Chapitre 2 Montant et Mode de versement de l'allocation**

### **Art. 5 – Allocation**

L'allocation unique par enfant est forfaitaire, indépendamment de la date de naissance du bénéficiaire de l'année.

Question : L'allocation de naissance est versée même si le déménagement est prévu 10 jours après la naissance de l'enfant ?

Réponse : Oui, la date de naissance fait foi.

Votation : A l'unanimité, le règlement d'attribution des allocations de naissance de la commune mixte de Val Terbi est accepté.

## **8. Gestion des déchets**

a). Délibération et adoption du règlement concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Val Terbi

### **Entrée en matière : M. Yvan Burri, conseiller communal**

"Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, la commune de Val Terbi a pour tâche de collecter, trier et éliminer les déchets ménagers et artisanaux sis sur son territoire dans un but de valorisation et d'élimination dans le respect de l'environnement et des règles cantonales et fédérales. Pour ce faire, un nouveau règlement vous est présenté. Je vous prie donc, afin de l'examiner, de voter l'entrée en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

### **Débat de fond : M. Yvan Burri, conseiller communal**

"Comme vous avez pu le lire dans le message du Conseil communal, la convention de fusion prévoyait une nouvelle perception de la taxe d'élimination des ordures. En premier lieu, nous devons nous pencher sur le règlement de gestion des déchets. Ce règlement a été rédigé sur la base d'un règlement type élaboré par l'Office de l'Environnement. Il est conforme au droit cantonal et fédéral et on le retrouve dans la plupart des communes du Canton.

C'est un règlement de type général qui fixe les tâches de la commune, les différents types de déchets et les devoirs des citoyens. Il permet au service de la voirie, au SEOD et à la déchèterie d'assurer, de contrôler le dépôt, le ramassage et l'élimination des déchets de notre commune.

On y retrouve notamment à l'article 5, l'interdiction de verser dans les canalisations des liquides ou des solides de tout genre qui font l'objet d'une question écrite ce soir et de sanctionner les contrevenants".

**Madame la Présidente** explique la procédure. Le règlement sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire.

Selon les délibérations de ce soir, les articles énumérés ci-dessous ont fait la requête d'une modification avec adoption par votation des conseillers généraux. (Pour la bonne compréhension du texte, les demandes de modifications sont en rouge).

## **Chapitre 1 Dispositions générales**

### **Art. 7 – Déchets végétaux**

<sup>1</sup> L'incinération en plein air des déchets naturels et secs provenant des forêts, des champs et des jardins (pives, bûches, copeaux, branchages, etc.) n'est admise que si elle n'entraîne pas d'immissions excessives pour l'environnement et le voisinage, ni risque d'incendie.

En premier lieu, il est demandé de supprimer cet alinéa. Après discussions, la proposition est la suivante : Afin qu'il n'y ait pas de litiges quant à cet alinéa, **il est proposé d'insérer la référence de la directive de l'Office de l'Environnement.**

Votation : Par 9 oui et 6 non, le Conseil général accepte cette proposition.

Les articles suivants ont fait l'objet d'une discussion.

## **Chapitre 2 Gestion des déchets**

### **Art. 13 – Autres déchets**

<sup>2</sup> Les déchets spécifiques d'entreprises (déchets de fabrication, d'emballage, plastiques agricoles, etc.) : ces déchets doivent être remis à une entreprise d'élimination agréée, à moins que leur dépôt ne soit autorisé dans l'un des centres de collecte communaux.

Question : Centre de collecte communaux veut dire soit le Tritout ou le ramassage ciblé ?

Réponse : Exact.

## **Chapitre 3 Financement**

### **Art. 14 – Taxes**

<sup>1</sup>Le financement de l'élimination des déchets collectés par la Commune est assuré par la perception d'une taxe annuelle et de taxes spéciales.

Information : Les comptes doivent s'équilibrer. Les communes agréées au Tritout participent financièrement.

Votation : A l'unanimité, le règlement concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Val Terbi est accepté avec la modification apportée.

b). Sous réserve d'acceptation du point a) Délibération et adoption du règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Val Terbi

### **Entrée en matière : M. Yvan Burri, conseiller communal**

"Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, afin de donner les moyens à la commune d'assurer ses devoirs en matière d'élimination des déchets, il nous faut un règlement tarifaire nous permettant de percevoir une taxe de base et des taxes spéciales. Le Conseil communal vous prie donc d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.



## **Débat de fond : M. Yvan Burri, conseiller communal**

"Bien plus que le règlement de gestion qui est un règlement type, le règlement tarifaire a retenu une attention toute particulière de la part du Conseil communal. Comme vous avez pu le lire dans le message, le Conseil communal a arrêté :

- ✓ Un assujettissement à la taxe de base est prévu pour les personnes physiques domiciliées dans la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier qui suit leurs 19 ans;
- ✓ Les personnes placées dans un établissement médico-social ou dans une institution ainsi que les personnes en étude ou en apprentissage qui séjournent hors de la localité durant la semaine seront exonérées de la taxe de base;
- ✓ Le montant de la taxe de base par équivalent habitant a été arrêtée entre Fr. 60.- et 120.- par année. Il appartiendra au Conseil communal de la fixer annuellement lors de l'élaboration du budget. Mentionnons au passage que l'enlèvement et l'élimination des ordures est un service communal qui doit être géré selon les principes économiques et s'autofinancer;
- ✓ Le nombre d'équivalents habitants pour les différentes catégories d'assujettis est détaillé à l'article 5; il a été déterminé en tenant compte autant que possible des quantités de déchets produits; ce fut un exercice difficile sur lequel s'est penché un groupe de travail comprenant des personnes du Conseil communal et de l'administration. Le but était de trouver un équilibre entre une taxe qui permet le concept pollueur/payeur sans pour autant faire peser une charge trop lourde à l'artisanat, aux entreprises et aux exploitations agricoles. Pour les cas particuliers, une adaptation au cas par cas est prévue dans les articles 6 et 7. Elle ne permet pas au Conseil de taxer selon son bon vouloir mais en prenant en compte des critères objectifs.
- ✓ Des allègements, par la mise à disposition gratuite des sacs taxés, sont prévus pour les personnes souffrant d'incontinence, pour autant que celles-ci ne séjournent pas dans un établissement médico-social.

Mesdames et Messieurs, le Conseil communal préavise favorablement ce règlement tarifaire et vous demande de l'approuver".

**Madame la Présidente** explique la procédure. Le règlement tarifaire sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire.

Selon les délibérations de ce soir, les articles énumérés ci-dessous ont fait la requête d'une modification avec adoption par votation des conseillers généraux. (Pour la bonne compréhension du texte, les demandes de modifications sont en rouge).

### **Chapitre 2 Montant des taxes**

#### **Art. 5 – Taxe de base**

<sup>2</sup> La taxe de base par équivalent habitant est prélevée par la Commune selon le mode de calcul ci-après :  
b). résidences secondaires, résidences du camping à 1,5 EH.

Information : 126 résidences (principalement sur le village de Vermes) sont touchées par cette base.

Proposition : La taxe ci-dessus n'est pas excessive. **Demande de passer à 2 EH.**

**Votation** : Par 19 oui et 1 non, le Conseil général accepte l'augmentation de la taxe de base des résidences secondaires, résidences de camping à 2 EH.

Les articles suivants ont fait l'objet d'une discussion.

## **Chapitre 2 Montant des taxes**

### **Art. 4 – Taxe de base**

Le Conseil communal fixe annuellement la taxe de base par un équivalent habitant (EH) entre Fr. 60.- et 120.-.

Question : Y a-t-il une nécessité de mettre un minimum et un maximum ? Il est vrai que cela passe du simple au double.

Réponse: A ce jour, le montant de la taxe est de Fr. 90.--. C'est un peu un garde-fou !

## **Chapitre 2 Montant des taxes**

### **Art. 5 – Taxe de base**

<sup>2</sup> La taxe de base par équivalent habitant est prélevée par la Commune selon le mode de calcul ci-après :

g). industries artisans, garages, exploitation agricoles et entreprises diverses

- bas tarif 2 EH
- moyen tarif 3 EH
- haut tarif 4 EH

Le tarif g) est appliqué selon les calculs ci-dessous :

- Industries & entreprises : employés + (surface des planchers des bâtiments fermés divisée par 100)
- Exploitations agricoles : (employés x 6) + nombre d'UGB
- Echelle : 0 à 10 points : bas tarif; 11 à 25 points = moyen tarif; 26 et plus = haut tarif

Avec les calculs appliqués, il est constaté que toutes les exploitations agricoles passeront en haut tarif. Il devrait y avoir une différence entre l'exploitant ayant un silo tranché et l'exploitant ayant des balles rondes enrubannées. Il ne faudrait plus accepter le plastique des balles rondes. Le Moulin à Vicques l'accepte mais fait payer les exploitants. Il est précisé que le Moulin à Vicques n'est pas un ramassage, c'est un service que l'entreprise rend. Le Moulin ne va pas pouvoir assumer ce ramassage à lui seul. Entre le bas tarif et le haut tarif, il y a une différence de Fr. 180.--, ce n'est pas excessif.

Question : Les personnes présentant une activité complémentaire (ex : Jamako, Déesse) seront soumises à la taxe ?

Réponse : Ces personnes seront soumises à la taxe de base avec le supplément de la lettre f, soit :

f). commerces, salons de coiffure, etc.

- activité accessoire, sans surface de vente 1 EH
- jusqu'à 30 m<sup>2</sup> 1,5 EH
- 31 à 60 m<sup>2</sup> 2 EH
- 61 à 100 m<sup>2</sup> 3 EH
- 101 à 150 m<sup>2</sup> 4 EH
- 151 m<sup>2</sup> et plus 5 EH

Question : Peut-on taxer les propriétaires ayant un véhicule immatriculé hors Canton ?

Réponse : Caritas est très vigilant mais il est bien clair qu'il peut y avoir quelques abus.

Un petit clin d'œil sur l'abus de la vignette : Celle-ci est bien collée sur le pare-brise de la voiture mais son propriétaire change souvent de look !

### **Art. 6 – Adaptation de la taxe de base**

<sup>1</sup> Une réduction du montant de la taxe peut être décidé par le Conseil communal pour les personnes ou entreprises assujetties résidant hors de la zone de collecte.

Question : Que veut dire hors de la zone de collecte ?

Réponse : Personne étant dans l'obligation d'amener au village ces déchets afin que ceux-ci soient pris à la collecte périodique.

### **Art. 7 – Taxe de base dans des cas particuliers**

Le Conseil communal fixe le nombre d'équivalents dans les cas particuliers et pour les catégories non prévues à l'article 5.

Information : Le plastique des balles rondes est pris au Tritout à bien plaisir. Rien n'indique à quel endroit ce plastique doit être déposé.

Question : Y aura-t-il toujours le ramassage des déchets encombrants sur le village de Montsevelier ?

Réponse: Nous ne pouvons pas les supprimer d'un seul coup. En 2014, il y aura encore quatre ramassages au lieu des 6 prévus.

Vu qu'il n'y a plus de questions, **Madame la Présidente** soumet à votation ledit règlement.

Votation : Par 19 oui, le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Val Terbi est accepté avec la modification apportée.

La prochaine séance sera la dernière de cette première année de notre nouvelle commune. C'est durant cette séance que nous élirons le bureau pour l'année prochaine.

Avant de clore l'assemblée Madame **Madeleine Brêchet** informe que la dernière séance de l'année aura lieu le mardi 17 décembre à la halle de gymnastique de Vermes à 19h30.

**Madame la Présidente** remercie chacun et chacune de sa collaboration et souhaite une bonne rentrée à tous.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine séance est fixée au mardi 17 décembre à 19h30 à la Halle de gymnastique de Vermes.

Vicques, le 26 novembre 2013

#### **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Madeleine Brêchet  
Présidente

Sophie Lachat  
Secrétaire